



PROGRAMME DE FORMATION

CONSEILLER SECURITE CHIMIE

(classes 3 à 9 sauf 7)

Création : 20/11/2021

Révision : V2

Fiche : FICH8.2-073

OBJET

CSC : Conseiller à la Sécurité, spécialisation Chimie (classes 3 à 9 sauf 7) par route.

DUREE

3 jours

OBJECTIFS VISES

- Apprentissage des particularités des classes 3 à 9 sauf 7,
- Préparation à l'examen de conseiller à la sécurité.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

- Connaître le rôle et les missions du conseiller à la sécurité,
- Connaître les obligations et les responsabilités du conseiller à la sécurité.

MODALITES DE PERSONNALISATION D'ACCES A LA FORMATION

La formation est destinée aux personnes souhaitant se présenter à l'examen de conseiller à la sécurité Chimie.

Les personnes en situation d'handicap doivent se rapprocher de FMD pour de plus amples renseignements.

MODALITES ET MOYENS TECHNIQUES, PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est réalisée dans des salles de formation adaptées.

MOYENS TECHNIQUES

Ecran de projection blanc, tables, chaises, paperboard, vidéoprojecteur.

Le formateur utilise un diaporama, projeté à l'aide d'un vidéoprojecteur, ainsi qu'un tableau papier et des documents relatifs à la réglementation ADR en vigueur. Il met à disposition des documents

stagiaires, et réalise des exercices pratiques et spécifiques. Des supports complets et adaptés sont remis aux stagiaires.

DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE LA FORMATION

- Feuilles de présence
- Questions orales et écrites
- Exercices pratiques

PROGRAMME

- Accueil des stagiaires
- Rappels sur les conditions d'examen
- Analyse détaillée des chapitres de l'ADR
- Exercice de recherche d'information dans l'ADR
- Exercice de mise en situation et d'étude de cas
- Vérification des acquis

FMD Formation Matières Dangereuses

5 ZA de la Raye - 44140 MONTBERT - Tél. 02 40 02 14 76 - www.f-md.fr

RCS 881 357 255 Nantes n°NOR : TREP2136006A - N° activité formation : 52 44 08 865 44

Rédigé par : Mathilde GRAVELAUD
Vérifié par : Pascal et Keryan BOUZAEFF
Validé par : Pascal et Keryan BOUZAEFF
Le : 19/01/2024